

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code de la Route notamment ses articles L411-1, R411-2 et R411-8.

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'article R610-5 du code pénal.

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

**Considérant** tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues.

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de circulation pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** que pour gérer les flux de circulation et la desserte du nouveau lotissement « Les Jardins d'Ulis », la commune a aménagé le chemin de La Distillerie entre la rue des Rosiers et la RD137 (avenue de La Vendée / La Croix Moutard).

Le plan en annexe présente ces nouvelles installations.

### **ARRÊTE :**

**Article 01.-** Les sens de circulation ont été adaptés à ce nouveau trafic. Un « stop » (AB4) a été créé à l'intersection du chemin de La Distillerie et de la rue de La Distillerie. Seul le tronçon entre la rue de La Distillerie et les accès aux parcelles agricoles, légèrement plus haut (80 mètres environ), est autorisé à double sens pour les engins agricoles, avec régime de priorité (B15/C18).

**Article 02.-** La sortie du lotissement « Les Jardins d'Ulis » s'effectue par le chemin de La Distillerie par une voie à sens unique, à droite pour remonter vers la rue des Rosiers ou à gauche rejoindre la rue de La Distillerie.

**Article 03.-** Le tronçon entre la rue de La Distillerie et la RD137 est maintenu à double sens. L'usage de ce tronçon sera réservé aux riverains (B1+M9) dans le sens Distillerie/RD137.

**Article 04.-** Le débouché sur la rue des Rosiers matérialisé par un « stop » (AB4) n'autorise que le tourne à gauche (B21-2/B2b).

**Article 05.-** Le débouché sur la RD137 est maintenu avec une interdiction de tourner à gauche (B2a), la voie d'insertion est allongée.

**Article 06.-** L'interdiction de tourner à gauche (B2a) de la RD137 vers le chemin de La Distillerie est maintenu.

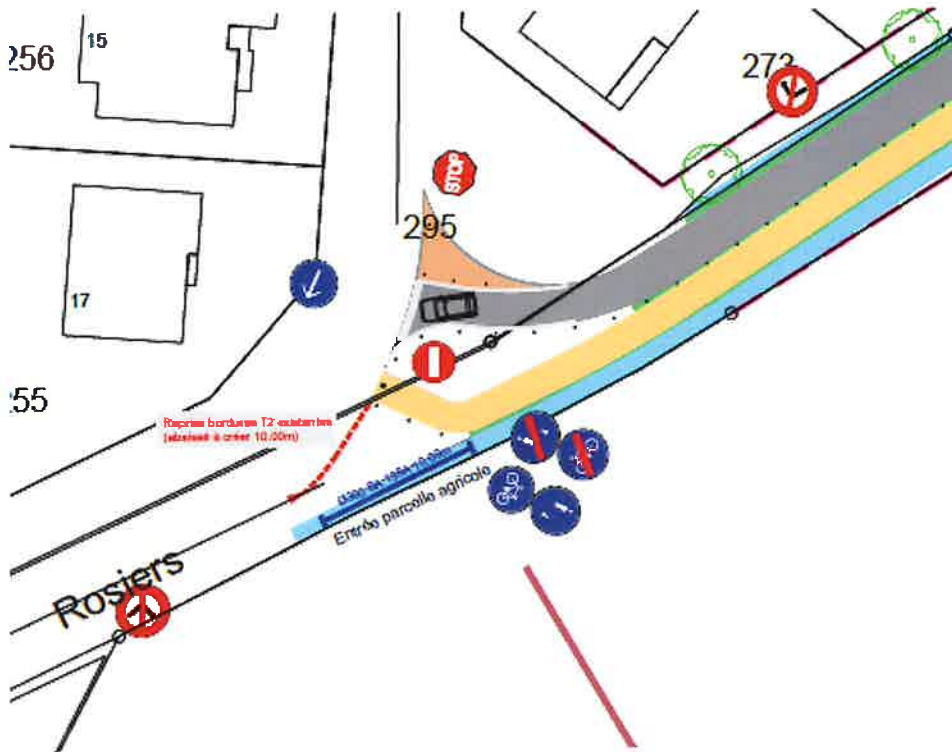
- Article 07-** Une traversée piétonne (C20a) est créée sur la RD137 à La Croix Moutard pour assurer la liaison entre le chemin de La Distillerie l'existant le long de la départementale.
- Article 07.-** Deux traversées, avec plateaux surélevés, sont créées chemin de La Distillerie pour assurer la continuité des liaisons entre la nouvelle voie dédiée aux circulations piétonnes et cyclables notamment, en parallèle du chemin, et le maillage existant (C27/C20a).  
Cette nouvelle liaison douce fonctionne à double sens et revêt un caractère obligatoire (B20/B40) pour les usagers entre la rue des Rosiers et la rue de La Distillerie.
- Article 08.-** La vitesse autorisée est limitée à 30Km/h (B14) entre la rue des Rosiers et la rue de La Distillerie.
- Article 09.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 10.-** La gendarmerie nationale et les agents de la police municipale d'Aigrefeuille sur Maine sont chargés de faire respecter les présentes dispositions.

à AIGREFEUILLE sur Maine le 19/04/2023  
Pour le Maire,  
Dominique Pirmet (adjoint voirie)

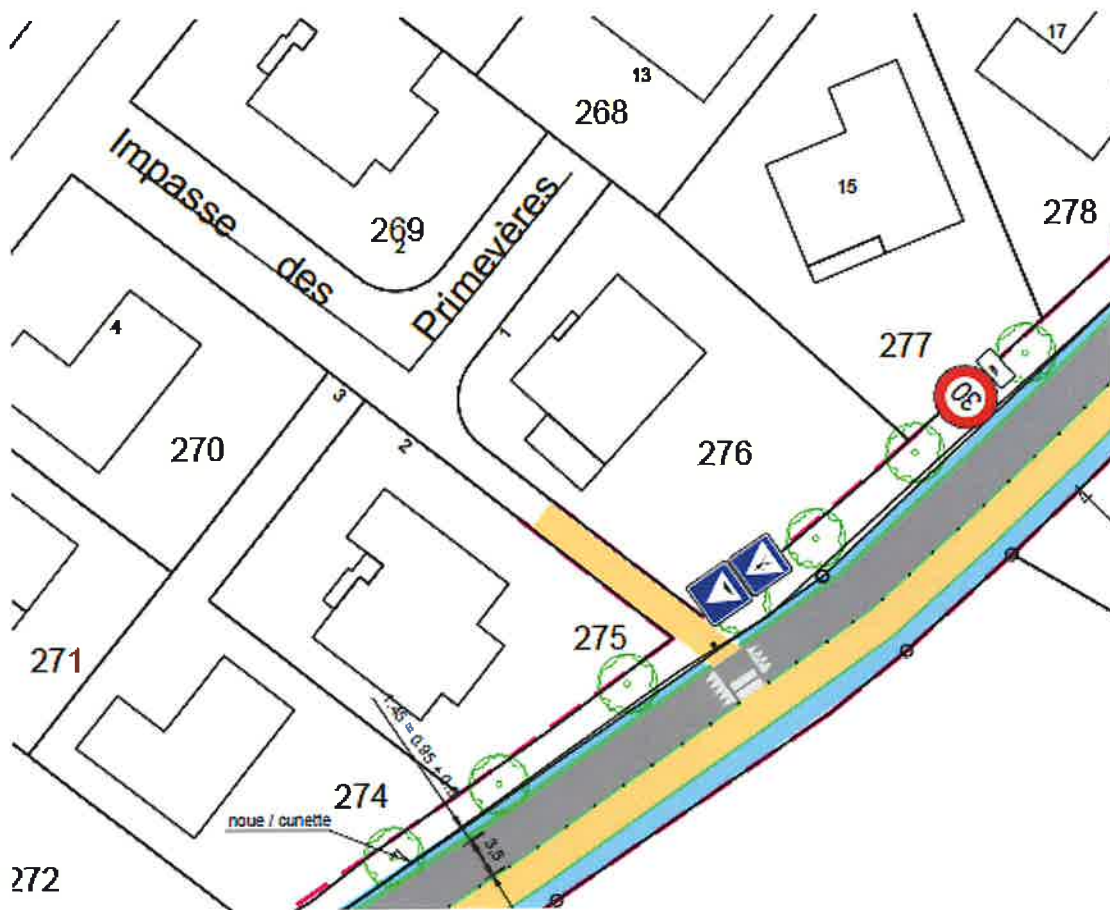


Annexes : plans de principes

Carrefour rue des Rosiers / chemin de La Distillerie

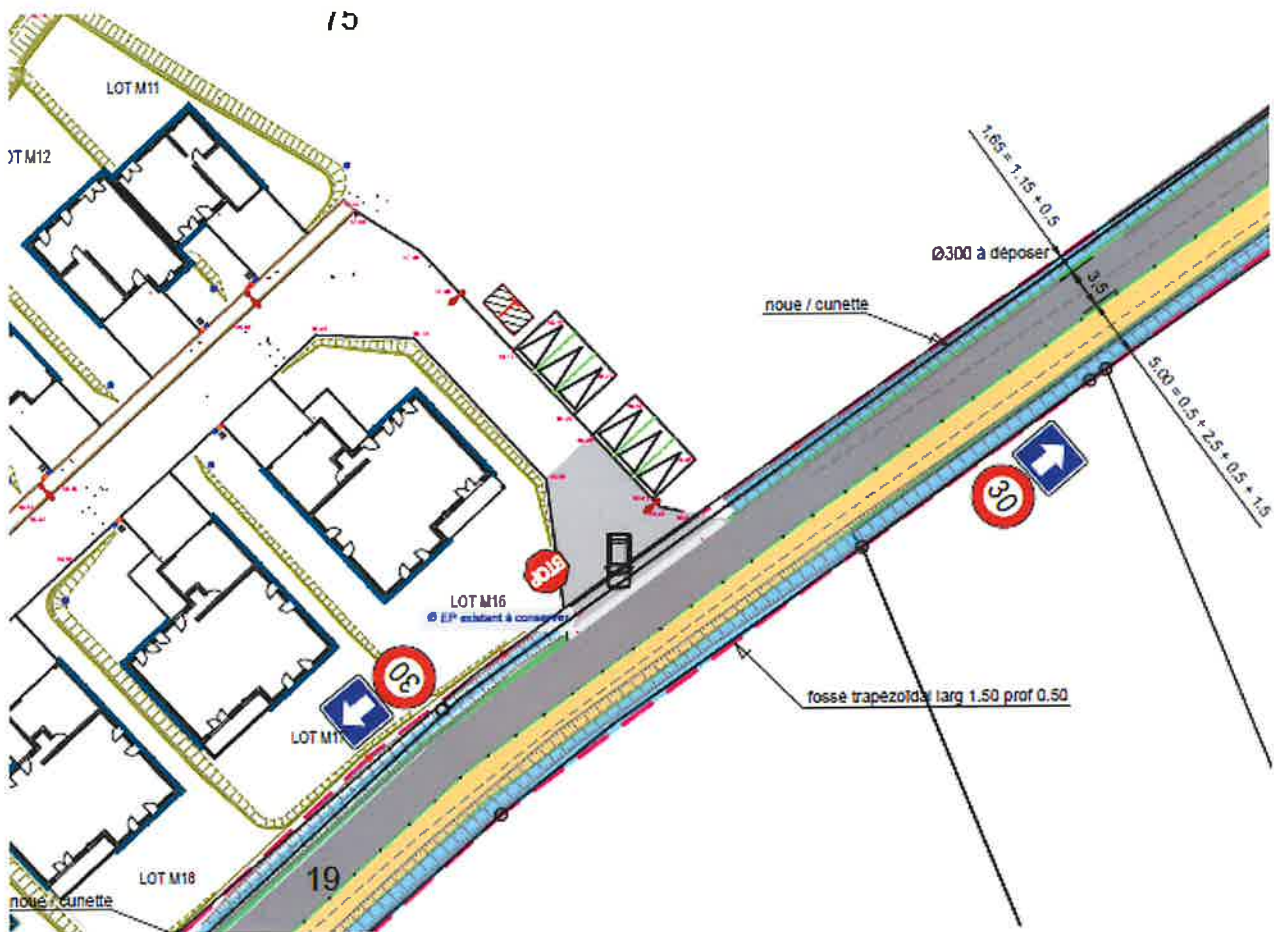


Traversée 1

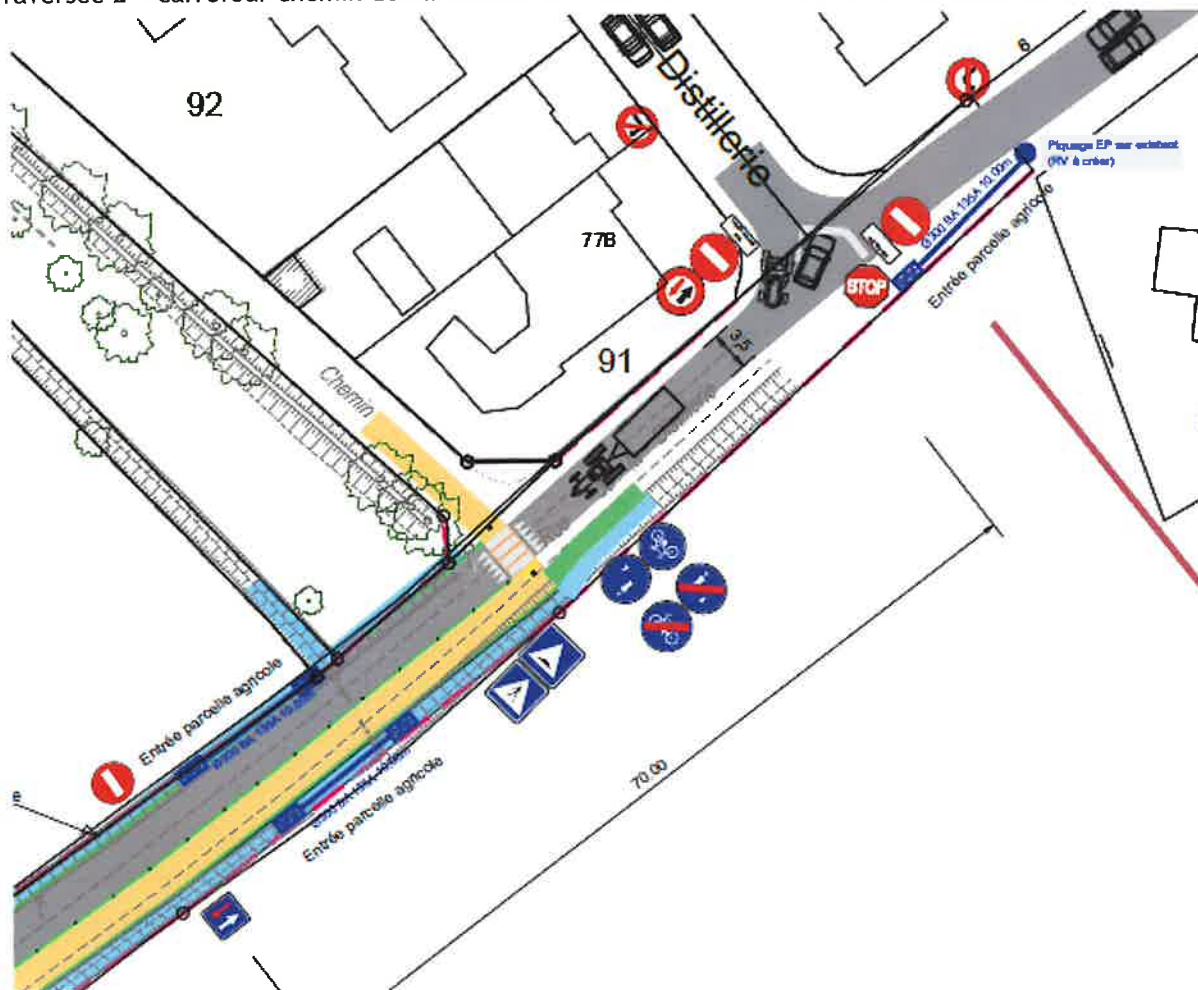




Sortie du lotissement « Les Jardins d'Ulis »



Traversée 2 + carrefour chemin de La Distillerie / rue de La Distillerie + autorisations agricoles



Carrefour RD137 + traversée 3

